



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le - 6 JUIN 2019

Naturpark Oewersauer
Madame Christine Lutgen
15, Rue de Lultzhausen
L-9650 ESCH/SURE

N/Réf.: 93380 MW/nb

Madame,

En réponse à votre requête du 2 avril 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation du "Water-Art Festival" en date du 12 au 13 juillet 2019 sur le territoire de la commune d'ESCH-SUR-SÛRE: section NC d'INSENBORN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le « Water-Art-Festival » se déroulera sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre, section NC d'Insenborn, au lieu-dit « Fuussefeld », conformément à la demande et au programme soumis.
2. La manifestation se déroulera conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
3. **Le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Jo DALEIDEN, tél : 621 202 111) sera averti au moins 2 semaines avant la manifestation afin de définir les divers emplacements et toutes les instructions que le préposé se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.**
4. **Les différentes stations d'activités et l'emplacement de toilettes mobiles ou des pavillons en cas d'intempéries seront définis en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts.**
5. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
6. Les produits chimiques utilisés dans les toilettes ne devront pas contenir des substances difficilement biodégradables telles que le formaldéhyde ou des détergents cationiques à base d'ammonium.
7. Le camping en zone verte est strictement interdit.
8. L'organisateur est seul responsable et veillera à éviter tout incident susceptible d'une pollution du sol et de l'eau et sera tenu responsable de toute dégradation du sol, du sous-sol, de la flore, de la faune et du milieu naturel en général.
9. Aucune eau usée ne sera déversée, ni quelconque autre matière polluante.

10. Le stationnement des véhicules en dehors des emplacements prévus est interdit.
11. L'accès au site sera garanti par l'introduction d'un système de navette de préférence à partir d'une place centrale en dehors du village afin d'éviter un stationnement sauvage et désordonné.
12. Les organisateurs restent responsables de tous les dégâts causés dans les alentours.
13. Les activités nocturnes prendront fin au plus tard à 1 heure du matin.
14. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même à présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
15. Le préposé de la nature et des forêts sera contacté immédiatement à la fin des travaux de remise en état des lieux aux fins de contrôle.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

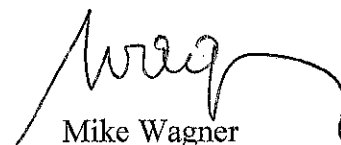
Le présent accord pour le « Water-Art-Festival » ne vaut que pour les dates du 12 au 13 juillet 2019 inclus et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de ESCH/SURE